



PUBLICATION

En application des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance des Administrés que le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Brunstatt-Didenheim n° 26 - (2^{ème} trimestre 2022) est disponible au Secrétariat Général de la Mairie de Brunstatt - 388 avenue d'Altkirch - 1^{er} étage.

Brunstatt-Didenheim, le 10 août 2022

Le Maire :



Antoine VIOLA